

LIMITE D'AGE

Arrêté du Ministre des Affaires Sociales du 15 décembre 1976, fixant l'âge de la retraite pour les ouvriers des fonderies de plomb.

Le Ministre des Affaires Sociales,

Vu le décret N° 74-499 du 27 avril 1974, relatif au régime de pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants dans le secteur non agricole et en particulier ses articles 15 et 16;

Arrête :

Article Unique. — L'âge d'admission à la retraite du personnel ouvrier actif occupé dans les fonderies de plomb est abaissé à 55 ans en application du dernier alinéa de l'article 15 du décret sus-visé N° 74-499 du 27 avril 1974.

Tunis, le 15 décembre 1976

Le Ministre des Affaires Sociales

MOHAMED ENNACEUR

Vu :

Le Premier Ministre

HEDI NOUIRA